

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni le 23 mai 2019 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Badia ZRARI, Michel DUPLESSI, Jean-Baptiste RIEUNIER, Malika KHAIR, Djamal BENKHEROUF, Marie-José FURTADO, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Didier CARON, Florence CASTINCAUD, Ginette DECOURTRAY, Monica GOMEZ, Nellie ROCHEX, Claude COURTIN, Mokhtar ALLOUACHE (présent jusqu'au point 9 de l'ordre du jour)

### Pouvoirs :

Claude ROBERT à Hervé ROBERTI, Dominique LELONG à Djamal BENKHEROUF, Rehman QURESHI à Valérie LEFEVRE (à partir du point 4 de l'ordre du jour), Jacqueline CROIX à Malika KHAIR, Sawé ARPACI à Jean-François DARDENNE, William MODJINOU à Michel DUPLESSI, Imen BOUHARB à Sonia VIARD, Mokhtar ALLOUACHE à Marie-José FURTADO (à partir du point 10 de l'ordre du jour), Abdellah BEL FAKIH à Claude COURTIN, Ahmed BENACHOUR à Nellie ROCHEX

### Absents :

Louis AMIEL, Bernard CANISARES, Mélanie HONOREZ, Alban JOPEK, Ghislaine BEGENNE

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie LEFEVRE

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 10 juillet 2017, en application de l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales.

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

### DEL2019 055 - Création de nouveaux postes d'adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De créer deux nouveaux postes d'adjoints au Maire, au regard du bon fonctionnement de la collectivité et de l'importance qu'il convient de donner à certaines thématiques. Le nombre de postes d'adjoints sera dès lors porté de 7 à 9.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 056 - Élection de nouveaux adjoints au Maire**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De proclamer Monsieur Didier Caron et Madame Sonia Viard, Adjoints au Maire, leur liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Ces nouveaux adjoints prennent rang après le 7ème adjoint au Maire dans l'ordre de présentation de la liste.

Le tableau des adjoints mis à jour se présente désormais comme suit :

1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur Hervé ROBERTI
2ème adjoint	Madame Valérie LEFEVRE
3ème adjoint	Monsieur Claude ROBERT
4ème adjoint	Madame Badia ZRARI
5ème adjoint	Monsieur Michel DUPLESSI
6ème adjoint	Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER
7ème adjoint	Madame Malika KHAIR
8ème adjoint	Monsieur Didier Caron
9ème adjoint	Madame Sonia Viard

- 26 votants
- 20 voix pour la liste de Monsieur Didier Caron et Madame Sonia Viard
- 6 bulletins blancs

### **DEL2019 057 - Indemnités de fonction des élus taux de base**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- Sur la base de 9 adjoints et de 11 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, d'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Le 1<sup>er</sup> adjoint : 0 %

Les 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème adjoints : 18.28 % chacun

Les 11 conseillers municipaux délégués : 8.25 % chacun

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er juin 2019.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 22

Abstention(s) : 4

Nellie ROCHEX

Claude COURTIN

Abdellah BEL FAKIH

Ahmed BENACHOUR

**DEL2019 058 - Indemnités de fonction des élus application des majorations prévues à l'article L 2123-22 du CGCT**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les majorations suivantes aux indemnités du maire et des adjoints :

Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15%

Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au pro rata des indemnités maximales applicables à la strate 20 000 à 39 999 habitants

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65)

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er juin 2019.

En application de l'article L 2123-20-1 les indemnités attribuées aux adjoints et conseillers municipaux sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. terminal)	majoration D.S.U. (strate 20 000 à 39 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
1er adjoint	0	0	0	0	0
2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème adjoints	18,28	3,66	2,74	24,68	959,90
conseillers délégués	8,25	0	0	8,25	320,88

Le rapport est adopté avec :

Pour : 23

Abstention(s) : 4

Nellie ROCHEX

Claude COURTIN

Abdellah BEL FAKIH

Ahmed BENACHOUR

**DEL2019 059 - Modification de la composition du Conseil de Coopération Citoyenne**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nomination de Messieurs Brice COLLARD et Abdelhamid KCHOUK au sein du Conseil de Coopération Citoyenne.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**DEL2019 060 - Rapport d'activités 2017 du SICGENC**

Rapporteur : Madame Florence CASTINCAUD

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC).

**DEL2019 061 - Rapports d'activités 2017 et 2018 du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte des rapports d'activités 2017 et 2018 du SMIOCE.

**DEL2019 062 - Accord de répartition dérogatoire de la composition du conseil communautaire de l'ACSO pour le mandat 2020-2026**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, sur proposition du Bureau communautaire de l'ACSO du 20 mars 2019, l'accord de répartition dérogatoire permettant, en application de l'article L.5211-6-1, 1,2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de répartir 10 % de sièges en plus que la répartition prévue par le droit commun en affectant un siège supplémentaire aux communes suivantes : Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-D'esserent et Saint-Maximin.

- D'adopter par conséquent la composition et répartition suivante du conseil communautaire de l'ACSO à élire pour le mandat 2020-2026 :

COMMUNES	Nombre d'habitants	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire de l'ACSO
CREIL	35 747	19
NOGENT-SUR-OISE	19 595	11
MONTATAIRE	13 345	7
VILLERS-SAINT-PAUL	6 428	4
SAINT-LEU-D'ESSERENT	4 686	3
SAINT-MAXIMIN	3 005	2
SAINT-VAAST-LES-MELLO	1 102	1
THIVERNY	1 056	1
CRAMOISY	803	1
ROUSSELOY	315	1
MAYSEL	249	1
	86 331	<u>51</u>

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**

#### **DEL2019 063 - Projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par MONTUPET SAS à Nogent-sur-Oise - Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

d'émettre un avis favorable au projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles AY 329 à 338 composant le site anciennement exploité par la SAS MONTUPET à Nogent-sur-Oise, telles que prévues dans le projet d'arrêté préfectoral transmis le 6 mars, annexé à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **RELATIONS SOCIALES**

#### **DEL2019 064 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

2 postes d'adjoint technique à temps non complet 22/35èmes, agents d'entretien au service Moyens généraux

- 1 poste d'adjoint d'animation, animateur de relais de quartier au service Jeunes adultes
- 1 poste d'adjoint administratif, agent titres d'identités au service Administration générale
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 24/35èmes agent de vidéoprotection et de gestion administrative à la Police Municipale

Suppressions :

- 1 poste de directeur général des services
- 1 poste d'ingénieur chargé de mission développement urbain
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal

- De modifier la délibération du 10 juillet 2017 créant le poste de directeur général adjoint chargé des services techniques en prévoyant que le poste sera pourvu sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 012).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**DEL2019 065 - Rémunérations des agents saisonniers des accueils de loisirs**

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer la rémunération des agents saisonniers encadrant les accueils de loisirs dans les conditions suivantes :

QUALIFICATION	GRADE	ÉCHELON	INDICE BRUT	TEMPS DE TRAVAIL
moniteur non diplômé BAFA	adjoint d'animation	01	348	27/35
moniteur stagiaire BAFA	adjoint d'animation	01	348	30/35
moniteur diplômé BAFA	adjoint d'animation	01	348	32/35
directeur adjoint	adjoint d'animation principal 2ème classe	02	354	33/35
directeur	adjoint d'animation principal 2ème classe	07	354	35/35

Le taux de rémunération journalière est égal au traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'échelon divisé par 151,67 et multiplié par 7.

Rémunération des sujétions annexes :

Nuitées : 25 % du taux de rémunération journalière par nuitée.

Réunion préparatoire : 50 % du taux de rémunération journalière dans la limite de 3 réunions par période de centre pour les moniteurs et de 4 réunions pour les directeurs ou directeurs adjoints.

Réunions du soir : 50 % du taux de rémunération journalière dans la limite d'une réunion par semaine de centre.

Organisation de la fête de fin de centre : 50 % du taux de rémunération journalière dans la limite d'une fête par période de centre.

Rangement de fin de centre : 50 % du taux de rémunération journalière dans la limite d'un rangement par période de centre.

La rémunération est établie au vu d'un état nominatif établi en fin de période de centre par le service jeunesse jeunes adultes reprenant pour chaque agent le nombre de jours réellement effectués et le nombre de chacune des sujétions annexes.

Compte tenu des délais d'établissement de la paie elle peut être versée à la fin du mois suivant la remise de l'état nominatif.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 012).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 066 - Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la collectivité**

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les règles suivantes :

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales sont fixées par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

En application de ce décret l'assemblée délibérante est appelée à fixer certaines modalités de prise en charge :

Elle fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Elle peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.

Elle détermine un pourcentage de réduction de l'indemnité de mission des agents en formation lorsque ceux-ci ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergés dans une structure dépendant de l'administration.

1) En application de l'article 7-1 du décret 2001-654 modifié :

L'indemnité de nuitée est fixée aux taux prévus par les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En cas de séjour dans une même localité, l'indemnité de nuitée est réduite de 10 % à partir du onzième jour ; cet abattement est porté à 20 % à partir du trente et unième jour.

Le remboursement est effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de l'hébergement et dans la limite des taux plafonds. Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Lorsqu'il est hébergé dans une structure administrative moyennant participation, l'indemnité est égale à la participation demandée dans la limite des taux ci-dessus.

Aucune indemnité n'est due si l'agent est hébergé gratuitement.

L'agent perçoit l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaire de repas s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Lorsque l'agent a eu la possibilité de prendre un repas dans une structure administrative moyennant participation, l'indemnité est égale à la participation demandée dans la limite du taux ci-dessus.

Aucune indemnité n'est due si le repas est fourni gratuitement.

2) En application de l'article 7 du décret 2001-654 modifié :

Les indemnités de mission éventuellement versées dans le cadre des formations mentionnées à l'article 7 alinéa 2 du décret 2001-654 modifié sont réduites au montant effectivement engagé par l'agent lorsqu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Les formations mentionnées au 3° de l'article 1 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ne font pas l'objet d'indemnités de mission sauf si ces formations sont suivies à la demande de la collectivité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **DEL2019 067 - Nouvelle mission de service civique**

Rapporteur : Madame Malika KHAIR

Le Conseil Municipal décide :

De solliciter la passation d'un avenant à l'agrément de la commune auprès de l'agence du service civique  
D'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **JEUNESSE ET JEUNES ADULTES**

### **DEL2019 068 - Modification du règlement Intérieur de "Nogent à la mer"**



Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications apportées aux articles 5, 6 et 8 du règlement intérieur de « Nogent à la mer ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## VIE ASSOCIATIVE

### DEL2019 069 - Subvention exceptionnelle Association ATTAC - Organisation de la 2e édition du Carnaval des possibles

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER

Le Conseil Municipal décide :

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association ATTAC Oise pour couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation de la deuxième édition du carnaval des possibles du 29 septembre 2019.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## CULTURE

### DEL2019 070 - Tarifs du conservatoire communal de pratiques musicales pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs 2019-2020 du Conservatoire se présentant comme suit :

- **Tarif éveil : Cours collectifs de découverte de la musique pour les enfants de 5 ans :**

	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif 2019-2020</b>	<b>Tarif 2018-2019</b>
<b>Nogentais</b>	Q0 : QF ≤ 400	<b>30,50 €</b>	30 €
	Q1 : 400 < QF ≤ 650	<b>47 €</b>	46 €
	Q2 : 650 < QF ≤ 900	<b>67 €</b>	65 €
	Q3 : 900 < QF ≤ 1200	<b>80 €</b>	78 €
	Q4 : QF > 1200	<b>100 €</b>	95 €
<b>Résidents ACSO</b>	Toutes tranches de QF	<b>125 €</b>	120 €
<b>Extérieurs</b>	Toutes tranches de QF	<b>160 €</b>	150 €

- **Tarif formation musicale et instrumentale pour les – de 18 ans ou + 18 ans en cours de cursus au CCPM - Formation musicale (cours collectifs) et instrumentale (cours individuel d'instrument).**

Ce tarif inclut la possibilité de participer aux pratiques collectives et aux orchestres intercommunaux.

	Quotient familial	Tarif 2019-2020	Tarif 2018-2019
<b>Nogentais</b>	Q0 : QF ≤ 400	81 €	80 €
	Q1 : 400 < QF ≤ 650	117 €	116 €
	Q2 : 650 < QF ≤ 900	150 €	148 €
	Q3 : 900 < QF ≤ 1200	188 €	185 €
	Q4 : QF > 1200	225 €	220 €
<b>Résidents ACSO</b>	Toutes tranches de QF	265 €	260 €
<b>Extérieurs</b>	Toutes tranches de QF	460 €	450 €

**Pour les + de 18 ans - Formation musicale (cours collectifs) et instrumentale (cours individuel d'instrument) :**

	Tarif 2019-2020	Tarif 2018-2019
<b>Nogentais</b> inscrits aux cours instrumentaux et aux pratiques collectives (avec participation aux manifestations)	225 €	220 €
<b>Nogentais</b> inscrits seulement aux cours instrumentaux	280 €	275 €
<b>Extérieurs</b>	460 €	450 €

- **Tarifs pratiques collectives :**

Les pratiques collectives sont les suivantes : ensemble de guitares, ensemble de flûtes, atelier jazz, atelier percussions, formation musicale, chorale enfants, MAO, électro-acoustique.

Ce tarif inclut la possibilité de participer gratuitement aux orchestres intercommunaux.

- 18 ans : 45 € (42 € en 2018/2019)

+ 18 ans : 75 € (70 € en 2018/2019)

- **Tarif orchestres intercommunaux :**

Au CCPM de Nogent-sur-Oise : ensembles de flûtes, ensembles de violoncelles, ensemble de clarinettes, cordes minimes.

45 € (40 € en 2018/2019)

- **Tarifs location d'instrument :**

La location d'instrument est proposée la 1<sup>ère</sup> année d'inscription ; tout élève louant un instrument signe un certificat de location et doit souscrire une assurance personnelle.

La location peut-être proposée les années suivantes, en fonction des instruments disponibles.

	Quotient familial	Tarif 2019-2020	Tarif 2018-2019
<b>Nogentais – 18 ans ou + 18 ans en cours de cursus</b>	Q0 : QF ≤ 400	43 €	42 €
	Q1 : 400 < QF ≤ 650	72 €	71 €
	Q2 : 650 < QF ≤ 900	105 €	100 €
	Q3 : 900 < QF ≤ 1200	135 €	130 €
	Q4 : QF > 1200	170 €	160 €
<b>Nogentais + de 18 ans</b>	Toutes tranches de QF	180 €	174 €
<b>Résidents ACSO</b>	Toutes tranches de QF	200 €	195 €
<b>Extérieurs</b>	Toutes tranches de QF	235 €	225 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## SPORTS

### DEL2019 071 - Subvention exceptionnelle pour l'association un nouveau pas

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

d'allouer cette subvention exceptionnelle de 1454,50 euros afin que l'association « un nouveau pas » puisse acheter ce matériel.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### DEL2019 072 - Tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'abroger et de remplacer la délibération DEL 2019-054 du 4 avril 2019 par la présente délibération.

De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

D'exonérer, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, totalement les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

D'exonérer, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

De mettre en place en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Commune ou EPCI comptant moins de 50000 habitants	Enseignes			
	Superficie < à 12m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>2020</b>	<b>Exonéré</b>	<b>16,00 €/m<sup>2</sup></b>	<b>32,00€/m<sup>2</sup></b>	<b>64,00 €/m<sup>2</sup></b>

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>21,10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>63,30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>126,60 €/m<sup>2</sup></b>

Enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

Dit que les recettes afférentes à cette taxe seront encaissées à l'article 7368 du Budget Primitif.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Pour Extrait Conforme  
  
 Jean-François DARDENNE